

**CONSTATS sur la vallée de l'Agly:**

Une richesse dans la **diversité de ses patrimoines, spécificités et identités locales.**

Un **déficit d'image** et d'un manque de lisibilité **intra et extraterritoriale.**

**EFFETS ATTENDUS**

- Une meilleure identification et promotion des **potentiels d'attractivité**, des **valeurs communes.**
- Une **mise en réseau** des acteurs locaux et territoriaux renforcée.

Une **valorisation** facilitée des retombées tant économiques, touristiques qu'en termes d'attractivité de nouvelles populations auprès des acteurs locaux et territoriaux.

**TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS****1.1. Soutenir les actions contribuant à l'identification, à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur des spécificités paysagères, patrimoniales (*naturel, bâti, culturel, historique, industriel, immatériel...*) et savoir-faire du territoire**

1.1.1 Mutualiser les données et informations disponibles (par exemple : études de patrimoines, études paysagères) par le soutien d'actions de centralisation, recensement, mise à jour, évaluation, accessibilité et valorisation de ces données et informations dans une volonté de capitalisation.

1.1.2 Soutien à la restauration du petit patrimoine, non classé et non inscrit, en cours de labellisation par la Fondation du Patrimoine.

1.1.3. Soutien à la mise en place de démarches collectives de qualité, de valorisation et de préservation (par exemple : chartes paysagères, classification, labels).

1.1.4. Soutien à la mise en place d'actions d'information, de sensibilisation et de mise en valeur permettant une meilleure visibilité des caractéristiques propres au territoire.

1.1.5 Soutien à la création et au développement d'outils d'interprétation de découverte du territoire.

**Conditions spécifiques à l'action 1.1.2 : « Soutien à la restauration du petit patrimoine, non classé et non inscrit, labellisé par la Fondation du Patrimoine » :**

**Conditions d'admissibilités :** Les bénéficiaires pour être éligibles devront être accompagnés par la Fondation du Patrimoine et les Bâtiments de France.

**Conditions d'éligibilités :** ne sont éligibles que :

- La rénovation, aménagement de biens immobiliers
- Les honoraires d'architectes et autres maîtrises d'œuvres ne sont éligibles que pour les actions de rénovation, et, ou aménagement de biens immobiliers

**Montant spécifique :** un plafond de 16 000€ de FEADER sur le coût total éligible.

**1.2. Renforcer l'image « vallée de l'Agly » dans les actions entreprises par les acteurs locaux, pour la faire connaître, attirer les entreprises, les touristes et les nouveaux arrivants**

1.2.1. Soutien à la concertation et à l'animation pour clarifier la dimension territoriale « vallée de l'Agly » afin de définir des valeurs communes, les faire connaître et élaborer des outils communs pour favoriser son appropriation par les acteurs internes et externes à la vallée grâce à :

- La mise en réseau des acteurs (par exemple : organisation de rencontres inter-filières ou inter-thématique).
- L'élaboration d'actions collectives (par exemple : marketing territorial, salons, outils de communication et de promotion) visant à mieux qualifier et définir la vallée de l'Agly.

**Conditions d'admissibilités pour les actions 1.2 :**

- Dans le cas d'actions entreprises par les acteurs locaux, pour faire connaître la vallée de l'Agly, attirer les entreprises, les touristes et les nouveaux arrivants, telles que des événements et des rencontres, le porteur de projet devra présenter au moment du dépôt de demande d'aide un préprogramme contenant à minima les informations suivantes : date, thème, contenu, intervenant, public visé, nombre de personnes attendues pour être éligible.

- Les bénéficiaires pour être éligibles, doivent rassembler à minima un partenaire (fournir une attestation de partenariat, à minima une lettre d'engagement au moment du dépôt de la demande d'aide).

**1.3. Soutenir les initiatives innovantes et durables, renforçant la cohésion du territoire et contribuant à faire connaître la vallée de l'Agly**

1.3.1. Soutien à la participation et à l'organisation d'événements (par exemple : salon, exposition, opération de communication, foires) contribuant à faire connaître les spécificités de la vallée de l'Agly.

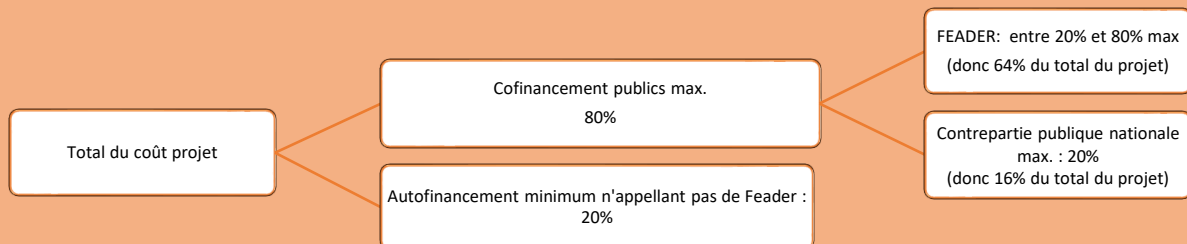
1.3.2. Soutien à la mise en œuvre d'actions collectives de création de produits et services touristiques valorisant l'image de la vallée de l'Agly (par exemple : développement de packages, d'outils de valorisation d'offres touristiques ou de produits phares).

1.3.3. Soutien à la conception d'outils, d'études et mise en œuvre d'actions de promotion des sites et circuits touristiques contribuant à la découverte de l'ensemble de la vallée de l'Agly.

**Conditions d'admissibilités pour les actions 1.3 :**

Les bénéficiaires., doivent rassembler à minima un partenaire (fournir une attestation de partenariat, à minima une lettre d'engagement au moment du dépôt de la demande d'aide).

### MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

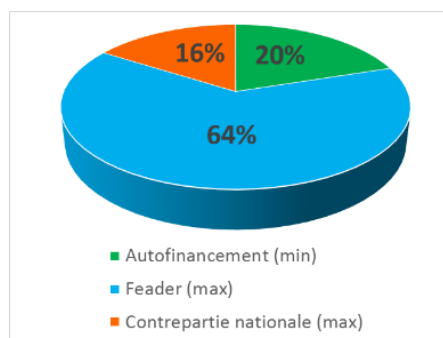


Montant total pour la fiche action pour 2014-2020 : 144 500€, soit 12% de l'enveloppe totale

- Taux d'Aide Publique maximum : 80%. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.
- Taux de FEADER maximum : 80% de l'aide publique, soit 64% du montant total du projet. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.

*Sous réserve de ne pas relever des régimes d'aides d'État ou de relever du Règlement EU n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en*

*fonction des conditions fixées dans les régimes d'aides d'État applicables.*



### SUIVI – EVALUATION

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure** : évaluation à mi-parcours et ex-post.

**Question évaluative** : De quelle manière les projets et actions de cette fiche ont-ils permis de favoriser des projets collectifs ayant une incidence sur l'image de la vallée de l'Agly ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de petits patrimoines réhabilités	3
Réalisation	Nombre d'événements et de manifestations	2
Réalisation	Nombre de démarches collectives	2
Résultat	Nombre de circuits et de produits touristiques développés en réseau /partenariat sur le territoire	3

### Rappels réglementaires - dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise aux normes et /ou réglementaires déjà en vigueur ;
- Toute action rattachée au temps scolaire ;
- Toute action déjà existante, ne proposant pas de nouveauté ;
- Base réglementaire : le décret n°2016-279 du 08/03/2016, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

## BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Établissements consulaires,
- Personnes physiques (si possèdent un numéro SIRET),
- Associations Loi 1901, associations syndicales,
- Syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, syndicats mixtes, syndicats de producteurs, syndicats de cru,
- Sociétés mixtes,
- Sociétés coopératives,
- Exploitants agricoles, conformément à la mesure 4 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon, et leurs groupements (notamment associatifs) (à caractère interprofessionnel ou professionnel),
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission),

- Groupements d'entreprises,
- Groupements d'intérêt public,
- Groupements d'employeurs publics ou privés.

### Conditions d'admissibilités pour les associations :

Les bénéficiaires souhaitant valoriser le bénévolat dans le cadre associatif devront justifier les montants présentés. Calculé sur la base de :

- documents comptables ou de pièce de valeur probante équivalente,
- une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de bénévolat.
- du temps consacré et justifié sur l'action (au taux horaire au SMIC).

## COÛTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes),
- Coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite des 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68 (1) (b) du règlement (UE) 1303/2013,
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration rattachés à l'opération (calculés sur la base de barème),
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques,
- Prestations de conseil et d'expertise,
- Prestations de services,
- Prestations artistiques (cachets et charges),
- Frais d'inscription à des événements (salons, séminaires),
- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre d'événements et de manifestations,
- Frais d'acquisition de logiciels,
- Frais d'acquisition ou dépôt de brevet, licence, droits d'auteur et marque commerciale,
- Frais de location de matériel, équipement et d'espace,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre de formation : conception, logistique, support pédagogique, intervention des formateurs (hors formations éligibles aux OPCA et hors frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires),
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux.

### Dépenses matérielles

- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, machine et outil de travaux),
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Affranchissement,
- Aménagements intérieurs et extérieurs, dont paysager liés à l'opération : matériaux, dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle,
- Rénovations, aménagements de biens immeubles,
- Achats de véhicules, de remorques et aménagement de l'intérieur du véhicule (routier, nautique, fluvial, ferroviaire),
- Contributions en nature : le bénévolat dans le cadre associatif.

**CONSTATS** sur la vallée de l'Agly:

**Une économie et un accroissement démographique à deux vitesses.**

**Assurer un développement** économique **équilibré** de son territoire en optimisant les caractéristiques qui lui sont propres (péri-urbain-rural).

**EFFETS ATTENDUS**

- Un meilleur accompagnement **des expérimentations** et de la **prise en compte de porteurs de projets esseulés** : atypiques, indépendants, au stade de l'idée...
- Des dispositifs économiques pour les petites et micros entreprises ayant davantage **d'effets levier**.
- Un **partenariat public-privé** renforcé associant élus, professionnels et habitants dans les démarches.

**TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS****2.1. Analyser la situation économique du territoire pour mieux anticiper les évolutions**

2.1.1 Soutien à la réalisation d'études, audits sur les retombées économiques directes et indirectes des filières et secteurs économiques pour mieux anticiper et orienter le développement économique à venir.

2.1.2 Soutien au développement d'actions de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (par exemple : étude, formation action).

2.1.3. Soutien à la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité pour développer de nouveaux produits ou services économiques.

**Conditions d'admissibilités pour les actions 2.1 :**

Les exploitants agricoles et leurs regroupements, les petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission) et les personnes physiques sont exclus des actions 2.1.

**2.2. Soutenir et maintenir le commerce et l'artisanat de proximité ou itinérant**

2.2.1 Soutien aux actions de recensement et valorisation des données sur le foncier économique permettant d'identifier les locaux commerciaux, artisanaux et terrains susceptibles d'accueillir des activités économiques.

2.2.2 Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces de services de proximité.

2.2.3 Soutien à la réhabilitation et l'aménagement de locaux à vocation commerciale.

2.2.4 Soutien aux études permettant la création, la transmission et la reprise d'entreprise.

2.2.5 Soutien aux projets permettant l'émergence, la mise en œuvre et la commercialisation « d'offres et produits combinés ».

**Conditions d'admissibilités spécifiques à l'action 2.2 :**  
« Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces de services de proximité »:

- Pour les projets de commerces itinérants : sont éligibles les entreprises qui souhaitent étendre et développer un service sur des communes qui en sont dépourvues (attestation des communes recevant le service).
- Pour les porteurs de projets concernant la création de points de vente ou de supports de vente : au moment de la demande d'aide, le porteur de projet transmettra une liste prévisionnelle des produits commercialisés, leur provenance ainsi que le pourcentage de produits issu du territoire du GAL.

**2.3. Soutenir des projets pilotes d'agriculture durable**

2.3.1 Soutien à la création et mise en œuvre d'outils promotionnels (par exemples : site internet, événement) de valorisation de projets exemplaires sur le territoire de la vallée de l'Agly.

2.3.2 Soutien au déploiement d'actions de sensibilisation, information sur les dispositifs de mobilisation foncière.

**Conditions d'admissibilités pour les actions 2.3 :** « Soutenir les actions pilotes d'agriculture durables »

Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande d'aide une validation du caractère innovant de son projet acté par la Chambre d'Agriculture suite à un avis du CDA (Comité de Développement Agricole) de l'Agly. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les techniciens ayant un intérêt dans un projet ne pourront pas participer au vote du CDA. En fonction des projets, un ou plusieurs experts techniques pourront être conviés exceptionnellement aux échanges et au vote pour apporter une expertise technique spécifique.

**2.4. Soutenir les initiatives innovantes de commercialisation et de promotion des circuits courts et de proximité**

2.4.1 Soutien à la mise en place d'actions d'animation et d'accompagnement pour la mise en réseau des acteurs.

2.4.2 Soutien à l'animation et la réalisation d'études préalables (par exemples : étude de faisabilité, de marché) d'émergence, de création de démarches innovantes de commercialisation locale (par exemples : boutiques de producteur, de terroir) et de rapprochement producteurs-consommateurs (par exemples : marchés nocturnes, paniers, manifestations).

2.4.3 Soutien à la création, et aux déploiements d'actions de sensibilisation et de communication partagées sur les productions locales, auprès des professionnels et des consommateurs pour encourager l'approvisionnement local (par exemples : rencontres inter-filières, mini-salons).

2.4.4 Soutien aux projets permettant l'émergence, la mise en œuvre et la commercialisation « d'offres et produits combinés ».

**2.5. Accompagner la structuration et le développement de filières nouvelles et de diversification**

2.5.1 Soutien à la réalisation d'études clientèle, de gisement, de qualification de produit, de mise en marché, business plan.

2.5.2 Soutien à la mise en place de réunions d'information et formations collectives sur les opportunités de filière (par exemple : réunion technique, visite de sites, démonstration).

2.5.3 Soutien à la sensibilisation et accompagnement à la mise en œuvre de démarches qualité collectives.

2.5.4 Soutien au démarrage de projets.

2.5.5 Soutien aux projets permettant l'émergence, la mise en œuvre et la commercialisation « d'offres et produits combinés ».

**2.6 Accompagner le développement d'activités culturelles, sportives, de loisirs dans l'esprit du développement durable et contribuant à renforcer la dimension « vallée de l'Agly »**

2.6.1 Soutien aux actions (par exemple : diagnostics, audits) permettant d'évaluer la pérennité économique des activités.

2.6.2 Soutien à la réalisation d'études et accompagnement préalables à l'aménagement des sites.

2.6.3 Soutien aux actions d'aide à la création, à l'installation et au développement d'activités et d'outils culturels et de pleine nature.

2.6.4 Soutien à la mise en œuvre et à la promotion de programmations culturelles.

2.6.5 Soutien aux études préalables et aux actions de création et d'aménagement d'espaces, de sentiers de découverte/randonnée.

2.6.6 Soutien aux projets permettant l'émergence, la mise en œuvre et la commercialisation « d'offres et produits combinés ».

**Conditions d'admissibilités spécifiques pour les actions 2.6.5 : « Soutien aux études préalables et aux actions de création et d'aménagement d'espaces, de sentiers de découverte/randonnée ».**

Pour les actions de création et aménagements d'espaces, de sentiers de découverte/ randonnée (relatives à l'action 2.6), le porteur de projet devra fournir, au moment du dépôt de la demande d'aide, une étude amont, préalable ou de faisabilité présentant en quoi le projet est réfléchi et conçu pour les personnes atteintes de handicap.

**Conditions d'admissibilités pour les actions concernées, à l'ensemble de la fiche action « dynamiser l'économie locale » :**

- Le porteur de projet présentera au moment du dépôt de demande d'aide une note précisant qu'il s'engage à ce que le bâtiment construit ou rénové respecte l'objectif de consommation maximale en énergie primaire (fixé à 80 kWh/m<sup>2</sup>.an pour la réhabilitation et à 40 kWh/m<sup>2</sup>.an pour la construction neuve).

- Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande d'aide, un ou des documents justifiant de son suivi ou de la prise de conseil auprès de la chambre consulaire dont il dépend (CCI, CMA ou Chambre d'Agriculture).

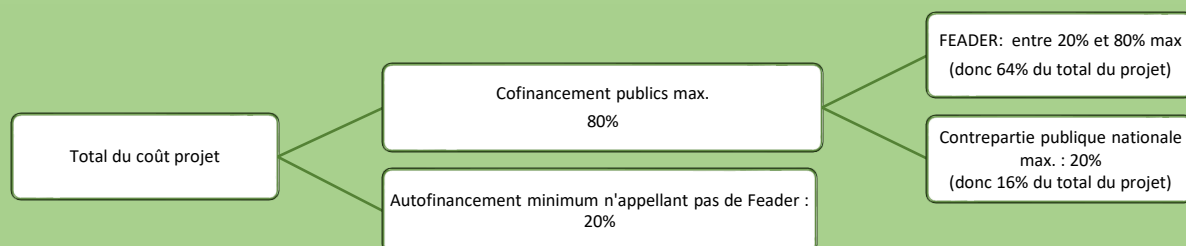
- Les porteurs de projet ayant un projet ne concernant aucune des chambres consulaires ne devront donc pas fournir ces deux types de justificatifs.

- Dans le cas de création d'entreprise et où cela serait pertinent, le porteur de projet devra fournir avant le passage de son projet en comité de programmation pour programmation (second passage) un "visa création" établi avec la chambre consulaire dont il dépend (CCI ou CMA).

- Dans le cas de création d'entreprise agricole, le porteur de projet devra fournir avant le passage de son projet en comité de programmation en opportunité (premier passage) un justificatif de suivi du Plan de Professionnalisation Personnalisé ("ppp") et, s'il demande une aide Leader supérieure à 5 000€, un diagnostic de faisabilité technico économique réalisé avec la Chambre d'Agriculture.

- Pour les opérations intégrant la réalisation d'outils de communication et de promotion : ceux-ci devront intégrer la notion d'ensemble de la « Vallée de l'Agly » ou de vallée de l'Agly dans son ensemble. Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande d'aide une attestation d'engagement allant en ce sens.

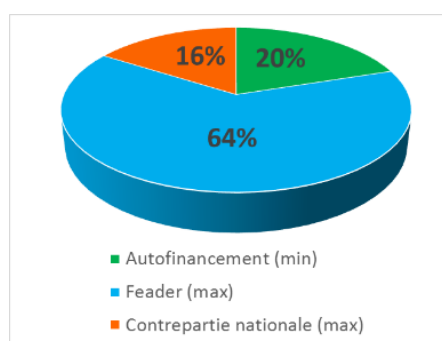
## MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES



Montant total pour la fiche action pour 2014-2020 : 346 500€, soit 30% de l'enveloppe totale.

- Taux d'Aide Publique maximum : 80%. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.
- Taux de FEADER maximum : 80% de l'aide publique, soit 64% du montant total du projet. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.

*Sous réserve de ne pas relever des régimes d'aides d'État ou de relever du Règlement EU n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en*



*fonction des conditions fixées dans les régimes d'aides d'État applicables.*

## SUIVI – EVALUATION

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :** évaluation à mi-parcours et ex-post

**Question évaluative :** De quelle manière les projets et actions de cette fiche ont-ils permis de favoriser des projets collectifs ayant une incidence sur l'image de la vallée de l'Agly ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre d'actions ayant contribué au soutien ou au maintien d'initiatives de commerce ou d'artisanat de proximité ou en circuits courts	3
Réalisation	Nombre d'actions accompagnées pouvant être considérées comme « expérimentation capitalisable »	2
Réalisation	Nombre de projets soutenus ayant contribué à l'accompagnement d'activités culturelles, sportives, de loisir et de découverte du territoire	3
Résultat	Nombre d'acteurs du territoire impliqués dans les initiatives de commerce ou d'artisanat de proximité ou en circuits courts	3

**Rappels réglementaires - dépenses inéligibles :**

- Dépenses de mise aux normes et /ou réglementaires déjà en vigueur ;
- Toute action rattachée au temps scolaire ;
- Toute action déjà existante, ne proposant pas de nouveauté ;
- Base réglementaire : le décret n°2016-279 du 08/03/2016, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

**BÉNÉFICIAIRES**

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Établissements consulaires,
- Personnes physiques (si possèdent un numéro SIRET),
- Associations Loi 1901, associations syndicales,
- Syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, syndicats mixtes, syndicats de producteurs, syndicats de cru,
- Sociétés mixtes,
- Sociétés coopératives,
- Exploitants agricoles, conformément à la mesure 4 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon, et leurs groupements (notamment associatifs) (à caractère interprofessionnel ou professionnel),
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission),

- Groupements d'entreprises,
- Groupements d'intérêt public,
- Groupements d'employeurs publics ou privés.

**Conditions d'admissibilités pour les associations :**

Les bénéficiaires souhaitant valoriser le bénévolat dans le cadre associatif devront justifier les montants présentés. Calculé sur la base de :

- documents comptables ou de pièce de valeur probante équivalente,
- une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de bénévolat.
- du temps consacré et justifié sur l'action (au taux horaire au SMIC).

**COÛTS ADMISSIBLES****Dépenses immatérielles**

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes),
- Coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite des 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68 (1) (b) du règlement (UE) 1303/2013,
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration rattachés à l'opération (calculés sur la base de barème),
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques,
- Prestations de conseil et d'expertise,
- Prestations de services,
- Prestations artistiques (cachets et charges),
- Frais d'inscription à des événements (salons, séminaires),
- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre d'événements et de manifestations,
- Frais d'acquisition de logiciels,
- Frais d'acquisition ou dépôt de brevet, licence, droits d'auteur et marque commerciale,
- Frais de location de matériel, équipement et d'espace,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre de formation : conception, logistique, support pédagogique, intervention des formateurs (hors formations éligibles aux OPCA et hors frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires),
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux.

**Dépenses matérielles**

- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, machine et outil de travaux),
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Affranchissement,
- Aménagements intérieurs et extérieurs, dont paysager liés à l'opération : matériaux, dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle,
- Rénovations, aménagements de biens immeubles,
- Achats de véhicules, de remorques et aménagement de l'intérieur du véhicule (routier, nautique, fluvial, ferroviaire),
- Contributions en nature : le bénévolat dans le cadre associatif.

**CONSTATS sur la vallée de l'Agly:**

Faire face au **contexte économique général difficile**, notamment pour les très petites structures économiques  
La vallée de l'Agly fait le choix de **miser sur le collectif, l'innovant et son « potentiel humain »** pour **stimuler son développement économique**.

**EFFETS ATTENDUS**

- Devenir un **laboratoire d'expériences**, permettant de tester de nouvelles méthodes (formations, travail, financement).
- Valoriser la mutualisation, le lien et le partage pour l'innovation et le **développement économique et solidaire**.
- Renforcer un **partenariat public-privé**.

**TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS****3.1. Accompagner les nouvelles formes d'organisation et de mutualisation de moyens, de compétences, d'emplois et de services ainsi que les réseaux de professionnels**

- 3.1.1 Soutien aux actions de centralisation, mise à jour, évaluation et valorisation des données.
- 3.1.2 Soutien aux actions d'information, de sensibilisation, de mise en réseau et de promotion (Par exemple : réunion technique, visite de terrain, conférence).
- 3.1.3 Soutien aux actions d'identification des besoins (Par exemple : étude, audit).
- 3.1.4 Soutien aux actions préalables à la mise en œuvre, conception et structuration de nouvelles formes d'organisation et de mutualisation (Par exemple : études préalables, études de faisabilité, animations préalables, formations-action).
- 3.1.5 Soutien aux actions de recensement des besoins et de mise en place de formations contribuant à proposer une offre délocalisée sur le territoire.
- 3.1.6 Soutien à la création et au développement d'outils.
- 3.1.7 Soutien au financement d'emplois partagés la première année.

Le porteur de projet devra au moment du dépôt de la demande d'aide fournir la fiche de poste dans un premier temps puis le contrat de travail précisant toutes les missions concernées.

**Conditions d'admissibilités spécifiques à la mise en place de formation, pour les actions 3.1 :**

Seules les associations loi 1901 seront éligibles. Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande de paiement les feuilles d'émargement des formations. Elles devront avoir été réalisées pour au moins 2 structures.

Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande d'aide une note précisant :

- le caractère innovant ou mutualisé du projet,
  - les objectifs et processus d'innovation et de mutualisation prévus.
- Le porteur de projet devra préciser à minima l'objet de la formation concernée, son objectif, ses cibles, la plus-value qu'elle apporte sur le territoire, les noms des partenaires du projet (qui doivent être au minimum au nombre de deux, la structure porteuse du projet et au moins une autre), la date et la signature des différents partis.
- Pour les projets relatifs à la formation, 50% minimum des participants doivent être implantés sur le territoire du Pays de la Vallée de l'Agly. La liste des inscrits avec leurs adresses sera fournie à la demande de paiement.

**Conditions d'admissibilités spécifiques pour les actions 3.1.7 :** « Soutien au financement d'emplois partagés la première année »

**3.2. Développer les nouveaux modes et outils de travail, de formation et de financement**

- 3.2.1 Soutien aux actions de centralisation, recensement, mise à jour, évaluation et valorisation des données.
- 3.2.2 Soutien aux actions d'information, de sensibilisation, de mise en réseau et de promotion (Par exemple : réunion technique, visite de terrain, conférence).
- 3.2.3 Soutien aux actions d'identification des besoins (Par exemple : étude, audit).
- 3.2.4 Soutien aux actions préalables à la mise en œuvre, conception et structuration des nouveaux modes et outils (Par exemple :

études préalables, études de faisabilité, animations préalables, formations-action).

- 3.2.5 Soutien à la création et au développement de nouveaux modes et outils de travail, de formation et de financement.
- 3.2.6 Soutien à la création, réhabilitation et aménagement d'espaces partagés.
- 3.2.7 Soutien à l'expérimentation du tutorat en début d'activité.

**3.3. Soutenir les initiatives innovantes d'accès à l'emploi**

- 3.3.1 Soutien aux actions de centralisation, recensement, mise à jour, évaluation et valorisation des données.
- 3.3.2 Soutien aux démarches partenariales et territoriales contribuant à la rencontre et l'échange entre les acteurs économiques et employés potentiels (Par exemples : demandeurs d'emploi, apprentis, stagiaires, étudiants).

3.3.3 Soutien aux démarches partenariales et territoriales de promotion et de valorisation des métiers et des filières économiques.

3.3.4 Aide à la mise en place et création de démarches innovantes d'accompagnement et de conseil à destination des porteurs de projets, demandeurs d'emplois, et apprentis.

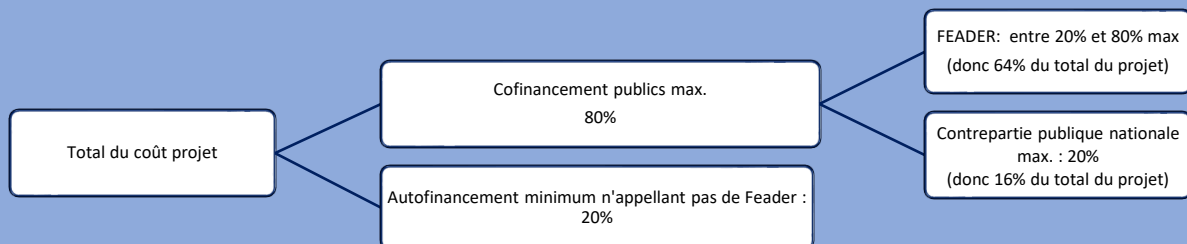
**3.4. Soutenir l'émergence, la création et la mise en œuvre de projet pilote de « plateforme de l'économie, de l'emploi et de la formation »**

3.4.1 Soutien aux actions préalables à la mise en œuvre opérationnelle (animation, mise en réseau, études préalables (opportunité, faisabilité...)).

3.4.2 Soutien aux actions de mise en œuvre opérationnelle du projet (par exemples : équipement, création d'outils).



### MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

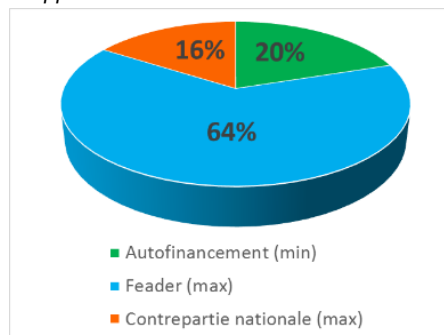


Montant total pour la fiche action pour 2014-2020 : 194 500€, soit 17% de l'enveloppe totale.

- Taux d'Aide Publique maximum : 80%. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.
- Taux de FEADER maximum : 80% de l'aide publique, soit 64% du montant total du projet. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.

*Sous réserve de ne pas relever des régimes d'aides d'État ou de relever du Règlement EU n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en*

*fonction des conditions fixées dans les régimes d'aides d'État applicables.*



### SUIVI – EVALUATION

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure** : évaluation à mi-parcours et ex-post

**Question évaluative** : De quelle manière les projets et actions de cette fiche ont-ils permis de favoriser des projets collectifs ayant une incidence sur l'image de la vallée de l'Agly ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de projets impliquant de nouvelles méthodes de travail, d'organisation ou d'employabilité.	2
Réalisation	Nombre de projets impliquant des mutualisations au niveau des moyens humains, physiques ou des services.	5
Réalisation	État d'avancement de mise en place de plateforme de l'économie, de l'emploi et de la formation.	1
Résultat	Nombre d'acteurs du territoire impliqués dans les initiatives de commerce ou d'artisanat de proximité ou en circuits courts.	3

#### Rappels réglementaires - dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise aux normes et /ou réglementaires déjà en vigueur ;
- Toute action rattachée au temps scolaire ;
- Toute action déjà existante, ne proposant pas de nouveauté ;
- Base réglementaire : le décret n°2016-279 du 08/03/2016, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

**BÉNÉFICIAIRES**

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Établissements consulaires,
- Personnes physiques (si possèdent un numéro SIRET),
- Associations Loi 1901, associations syndicales,
- Syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, syndicats mixtes, syndicats de producteurs, syndicats de cru,
- Sociétés mixtes,
- Sociétés coopératives,
- Exploitants agricoles, conformément à la mesure 4 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon, et leurs groupements (notamment associatifs) (à caractère interprofessionnel ou professionnel),
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission),

- Groupements d'entreprises,
- Groupements d'intérêt public,
- Groupements d'employeurs publics ou privés.

**Conditions d'admissibilités pour les associations :**

Les bénéficiaires souhaitant valoriser le bénévolat dans le cadre associatif devront justifier les montants présentés. Calculé sur la base de :

- documents comptables ou de pièce de valeur probante équivalente,
- une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de bénévolat.
- du temps consacré et justifié sur l'action (au taux horaire au SMIC).

**COÛTS ADMISSIBLES****Dépenses immatérielles**

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes),
- Coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite des 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68 (1) (b) du règlement (UE) 1303/2013,
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration rattachés à l'opération (calculés sur la base de barème),
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques,
- Prestations de conseil et d'expertise,
- Prestations de services,
- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication,

- Frais d'organisation et de mise en œuvre d'événements et de manifestations,
- Frais d'acquisition de logiciels,
- Frais d'acquisition ou dépôt de brevet, licence, droits d'auteur et marque commerciale,
- Frais de location de matériel, équipement et d'espace,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre de formation : conception, logistique, support pédagogique, intervention des formateurs (hors formations éligibles aux OPCA et hors frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires),
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux.

**Dépenses matérielles**

- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, machine et outil de travaux),
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Affranchissement,
- Aménagements intérieurs et extérieurs, dont paysager liés à l'opération : matériaux, dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle,

- Rénovations, aménagements de biens immeubles,
- Achats de véhicules, de remorques et aménagement de l'intérieur du véhicule (routier, nautique, fluvial, ferroviaire),
- Contributions en nature : le bénévolat dans le cadre associatif.

**CONSTATS sur la vallée de l'Agly:**

**En zone de plaine, péri-urbaine :** une fonction résidentielle qui s'affirme, avec un accroissement soutenu de nouvelles populations.

**En zone de piémont, très rurale :** un enjeu fort de maintien de la population.

La vallée de l'Agly doit garantir, de manière cohérente et équilibrée, des conditions d'accueil et de maintien des populations sur son territoire, facteur d'attractivité économique et social.

**EFFETS ATTENDUS**

- Une stratégie d'accueil et de maintien des populations plus **équilibrée**.
- Des **liens**, une **mixité** et **cohésion sociale** renforcés dans la vallée s'appuyant sur la notion de « vie de village ».
- Un **partenariat public-privé** renforcé.

**TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS** (la transversalité des actions sera recherchée)**4.1. Soutenir la revitalisation des centres villages et centres bourgs**

4.1.1 Soutien aux études (par exemple : paysagère, économique, sociale) permettant de traiter les questions de revitalisation et d'attractivité des centres villes, villages et bourgs du territoire.

**Conditions d'éligibilités des dépenses pour l'action 4.1:**

Aucune dépense matérielle ne sera éligible pour les actions 4.1.  
« Soutenir la revitalisation des centres villages et centres bourgs »

4.1.2 Soutien aux études proposant des solutions pilotes, de requalification durable des centres villes, villages et bourgs.

**4.2. Conforter le maillage du territoire en services et activités à destination de l'enfance-jeunesse, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

4.2.1 Soutien à la création, l'aménagement et l'équipement de structures d'accueil de jour ou de services.

**Conditions d'admissibilités pour les actions 4.2**

Le porteur de projet portera au moment du dépôt de la demande d'aide une note justifiant de la réponse du projet à un besoin du territoire. Ces projets devront se dérouler entre le 1er septembre et le 30 juin inclus et le programme prévisionnel de la manifestation devra être joint à la demande d'aide.

4.2.2 Soutien à la création, l'aménagement et l'équipement d'espaces.

4.2.3 Soutien à l'émergence et à la mise en œuvre d'actions à l'initiative et en faveur des jeunes.

**4.3. Développer les événements, activités et équipements de loisirs, récréatifs, culturels et sportifs propices à la détente et au bien vivre ensemble**

4.3.1 Soutien à la création, l'aménagement et l'équipement de structures et d'espaces.

**Conditions d'admissibilités spécifiques pour l'action 4.3.2 « Soutien à la mise en place de manifestations, d'événements culturels, sportifs ou de loisirs »:**

Les projets devront se dérouler entre le 1er septembre et le 30 juin inclus et le programme prévisionnel de la manifestation devra être joint à la demande d'aide.

4.3.2 Soutien à la mise en place de manifestations, d'événements culturels, sportifs ou de loisirs.

**4.4. Améliorer l'accès et la lisibilité des informations à l'échelle de la vallée de l'Agly, sur la question des services, des déplacements, du logement, de l'emploi, des activités sportives, de loisirs et culturelles**

4.4.1 Soutien aux études, animations et actions.

**Conditions d'éligibilités des dépenses pour l'action 4.4:**

le porteur de projet présentera au moment du dépôt de la demande d'aide, une note descriptive du projet présentant notamment sa couverture territoriale.

4.4.2 Soutien aux études et animations contribuant à la mise à jour des données sur la couverture réseau internet/téléphonie à l'échelle de la vallée de l'Agly.

**4.5. Conforter l'offre d'hébergements de qualité pour les employés saisonniers et les touristes**

4.5.1 Soutien à l'analyse globale du parc d'hébergements touristiques et pour les employés saisonniers existant à l'échelle de la vallée de l'Agly (par exemple : études, audit).

**Conditions d'admissibilités pour l'action 4.5:**

le porteur de projet devra présenter au moment du dépôt de la demande d'aide une note détaillant pour son projet, son intention de prise en compte d'énergies renouvelables et d'éco matériaux.

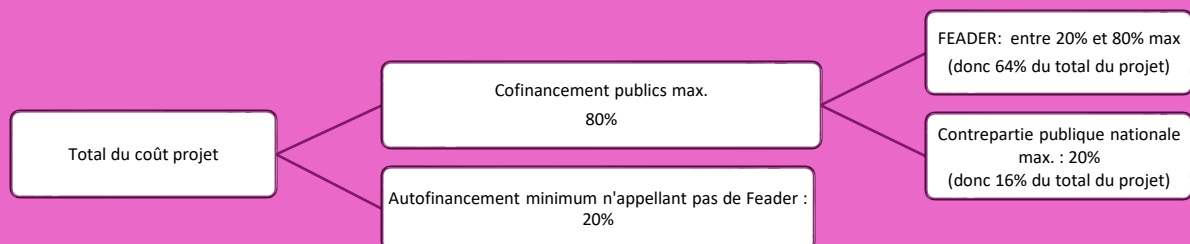
4.5.2 Soutien aux études et conseils préalables aux projets en matière d'offre de logements contribuant à proposer une solution d'hébergement aux employés saisonniers.

**Conditions d'éligibilités des dépenses pour l'action 4.5:**

Aucune dépense matérielle ne sera éligible pour les actions 4.5  
« Conforter l'offre d'hébergements de qualité pour les employés saisonniers et les touristes ».

4.5.3 Soutien aux études et conseils préalables (par exemples : de faisabilité, économique, clientèle à cibler) aux projets innovants d'hébergement touristique.

### MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

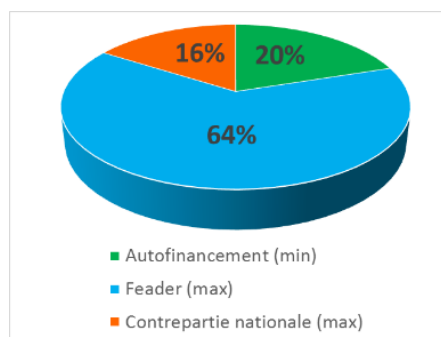


Montant total pour la fiche action pour 2014-2020 : 469 500€, soit 41% de l'enveloppe totale.

- Taux d'Aide Publique maximum : 80%. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.
- Taux de FEADER maximum : 80% de l'aide publique, soit 64% du montant total du projet. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.

*Sous réserve de ne pas relever des régimes d'aides d'État ou de relever du Règlement EU n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en*

*fonction des conditions fixées dans les régimes d'aides d'État applicables.*



### SUIVI – EVALUATION

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure** : évaluation à mi-parcours et ex-post

**Question évaluative** : De quelle manière les projets et actions de cette fiche ont-ils permis de favoriser des projets collectifs ayant une incidence sur l'image de la vallée de l'Agly ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre d'études de soutien à la revitalisation et d'attractivité des centres villages et centres bourgs ayant été suivi par la réalisation d'un projet.	2
Réalisation	Nombre d'équipements et d'activités soutenues en faveur de l'enfance-jeunesse, personnes âgées et personnes handicapées	3
Réalisation	Nombre d'actions en lien avec les loisirs récréatifs, culturels et sportifs propices à la détente et au bien vivre ensemble	3
Résultat	Répartition des projets sur le territoire, notamment la part de projets basés en zone de revitalisation rurale.	1/3

#### Rappels réglementaires - dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise aux normes et /ou réglementaires déjà en vigueur ;
- Toute action rattachée au temps scolaire ;
- Toute action déjà existante, ne proposant pas de nouveauté ;
- Base réglementaire : le décret n°2016-279 du 08/03/2016, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

## BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Établissements consulaires,
- Personnes physiques (si possèdent un numéro SIRET),
- Associations Loi 1901, associations syndicales,
- Syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, syndicats mixtes, syndicats de producteurs, syndicats de cru,
- Sociétés mixtes,
- Sociétés coopératives,
- Exploitants agricoles, conformément à la mesure 4 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon, et leurs groupements (notamment associatifs) (dont à caractère interprofessionnel ou professionnel),
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission),

- Groupements d'entreprises,
- Groupements d'intérêt public,
- Groupements d'employeurs publics ou privés.

### Conditions d'admissibilités pour les associations :

Les bénéficiaires souhaitant valoriser le bénévolat dans le cadre associatif devront justifier les montants présentés. Calculé sur la base de :

- documents comptables ou de pièce de valeur probante équivalente,
- une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de bénévolat.
- du temps consacré et justifié sur l'action (au taux horaire au SMIC).

## COÛTS ADMISSIBLES

### Dépenses immatérielles

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes),
- Coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite des 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68 (1) (b) du règlement (UE) 1303/2013,
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration rattachés à l'opération (calculés sur la base de barème),
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques,
- Prestations de conseil et d'expertise,
- Prestations de services,
- Prestations artistiques (cachet et charges),
- Frais d'inscription à des événements (salon, séminaires),

- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre d'événements et de manifestations,
- Frais d'acquisition de logiciels,
- Frais d'acquisition ou dépôt de brevet, licence, droits d'auteur et marque commerciale,
- Frais de location de matériel, équipement et d'espace,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre de formation : conception, logistique, support pédagogique, intervention des formateurs (hors formations éligibles aux OPCA et hors frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires),
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux.

### Dépenses matérielles

- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, machine et outil de travaux),
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Affranchissement,
- Aménagements intérieurs et extérieurs, dont paysager liés à l'opération : matériaux, dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle,

- Rénovations, aménagements de biens immeubles,
- Achats de véhicules, de remorques et aménagement de l'intérieur du véhicule (routier, nautique, fluvial, ferroviaire),
- Contributions en nature : le bénévolat dans le cadre associatif.

